



L'écosystème

L'influence de l'homme sur les zones humides

Aujourd'hui, les zones humides sont des milieux extrêmement menacés. En France, elles ne couvrent plus que 3% du territoire et l'on estime qu'environ 2.5 millions d'hectares ont disparu au cours du XX^{ème} siècle. A l'échelle de la planète, ça n'est pas moins de 64% des zones humides qui ont disparu depuis 1900 !

Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont aussi bien quantitatives (perte de surface) que qualitatives (pollution des eaux).

En effet, l'agriculture, l'industrie, l'expansion urbaine, le développement des infrastructures de transport, l'extraction de matériaux (granulats, tourbe)..., ont exercé, durant de longues décennies, une pression telle que ces espaces naturels ont été modifiés au point d'éliminer le caractère humide de certaines zones.

Les principales causes de dégradation et de perte des zones humides

Pollution et intensification de l'agriculture

L'intensification des pratiques culturales, depuis un peu plus de 60 ans, a profondément modifié les zones humides. Plusieurs techniques ont été développées pour exploiter ces espaces détériorant ainsi leur écosystème et leur dynamique : assèchement par drainage, transformation des prairies en labours, augmentation de la fréquence de fauche des prairies, rectification de ruisseaux, etc...

L'utilisation excessive d'engrais (nitrates et phosphates) et de produits chimiques pour lutter contre les maladies, qui pourraient toucher les végétaux, ont appauvri la faune et la flore de ces milieux, provoquant, par endroit, des phénomènes d'eutrophisation (excès de nutriments comme l'azote, le phosphore, entraînant la prolifération d'algues et l'envasement qui vont à terme asphyxier le plan d'eau), de marées vertes qui provoquent l'asphyxie des plans d'eau par le développement d'algues.

Modification des cours d'eau

Se protéger des inondations, gagner des terres agricoles fertiles, réguler les débits, produire de l'électricité... sont autant de raisons qui ont incité les hommes à modifier les cours d'eau. Cela s'est traduit par la construction de barrages, de digues, de canaux, le bétonnage des berges, le curage des cours d'eau... toutes ces interventions ont eu un impact néfaste sur les zones humides, modifiant le fonctionnement hydraulique et écologique des cours d'eau.

Extraction de granulats

Les zones humides alluviales sont les premières touchées par l'extraction de granulats et cette pratique n'a cessé de s'intensifier depuis la seconde guerre mondiale. Elle est utilisée pour la construction d'infrastructures routières et ferroviaires ou de bâtiments. L'extraction au niveau du lit mineur est aujourd'hui interdite mais l'impact de ces exploitations passées est toujours visible : enfoncement des cours d'eau et perturbation de la dynamique des flux, solides et liquides, et de ce fait du fonctionnement général de l'écosystème alluvial.

En plus de modifier le fonctionnement hydraulique, l'extraction de granulats provoque l'assèchement des marais, des prairies humides mais aussi l'abaissement des nappes phréatiques.



L'essentiel...

Les zones humides sont aujourd'hui encore très menacées. L'agriculture, l'industrie, l'expansion urbaine, le développement des infrastructures de transport, l'extraction de matériaux... sont de véritables fléaux pour ces espaces, perturbant leur fonctionnement hydraulique et écologique, modifiant ainsi tout l'écosystème qui en découle.

Une véritable prise de conscience s'est opérée depuis une quarantaine d'années avec la signature de la convention Ramsar en 1971. Cette convention a tiré une sonnette d'alarme sur la nécessité de protéger et préserver ces espaces. Dès lors, plusieurs mesures se sont mises en places à différentes échelles (locales, nationales, internationales) pour atteindre ces objectifs.

Urbanisation

Chaque année, ce sont presque 60 000 hectares de zones humides qui disparaissent en France à cause de l'urbanisation, selon le plan national en faveur des zones humides de 2010.

Cette urbanisation croissante entraîne :

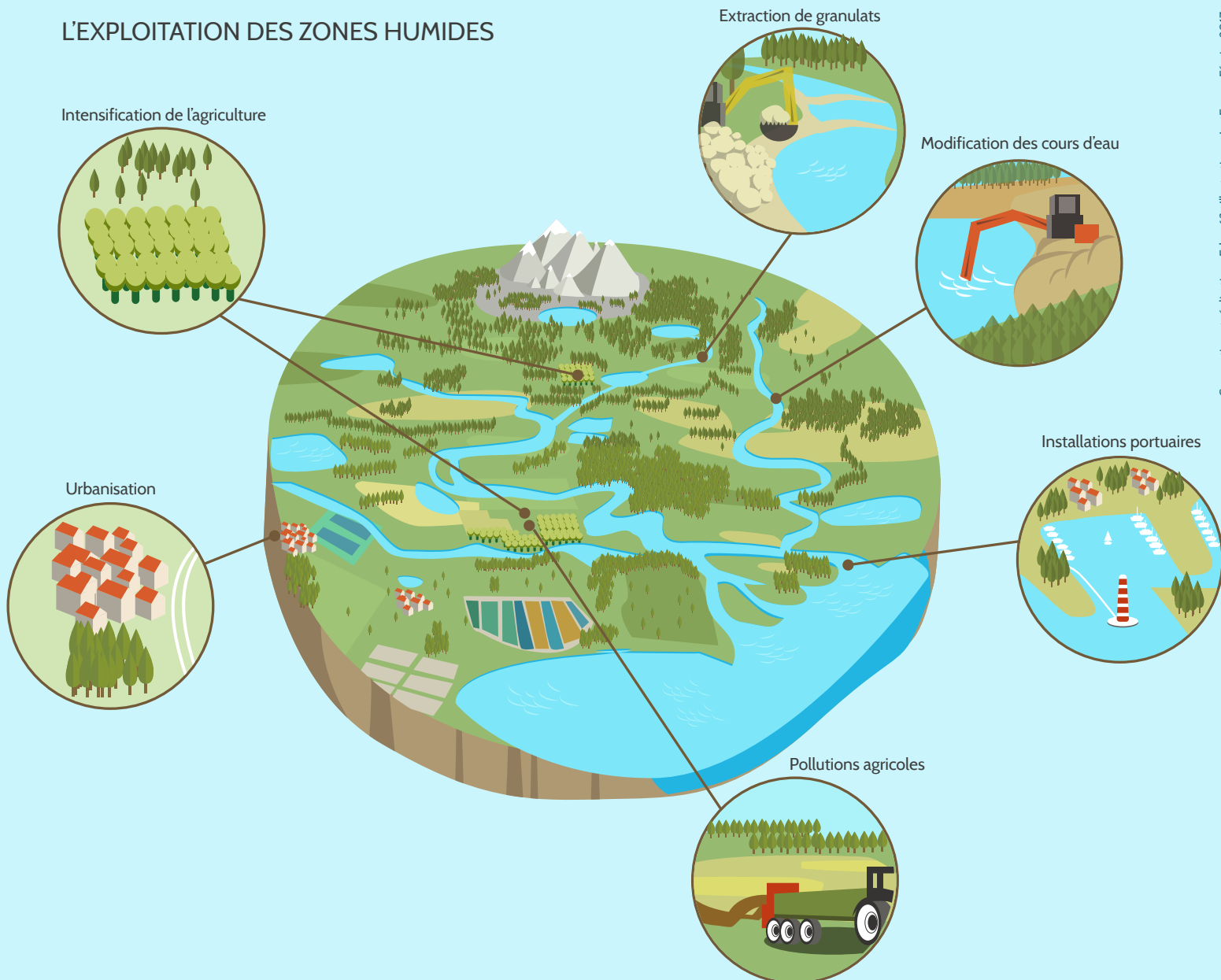
- une imperméabilisation des sols provoquant la modification des approvisionnements en eau et des écoulements dans les zones humides ;
- la disparition de corridors écologiques qui facilitaient le déplacement des espèces d'un milieu à un autre ;
- la propagation de pollutions accidentelles ou diffuses le long des voies de circulation impactant là encore les espèces animales et végétales.

Installations portuaires et industrielles

L'aménagement de zones portuaires et industrielles ont des impacts néfastes sur les zones humides estuariennes. En effet, le creusement de bassins portuaires, le remblaiement pour l'aménagement de zones d'activités ainsi que la création de canaux modifient le régime sédimentaire des estuaires provoquant la disparition de vasières, de prairies humides...

De plus, les rares milieux qui ont été épargnés par ces aménagements sont souvent touchés par des rejets polluants émis par les complexes industriels : hydrocarbures, métaux lourds, produits chimiques...

L'EXPLOITATION DES ZONES HUMIDES



Les mesures de protection

La convention de Ramsar

Signée en 1971 en Iran dans la ville d'où elle tire son nom, la Convention de Ramsar constitue un label international pour les pays qui s'engagent à préserver et à appliquer une gestion durable des zones humides. Aujourd'hui, cette convention rassemble 168 pays membres dans le monde et compte plus de 2 100 sites Ramsar couvrant plus de 208 millions d'hectares. La France a signé ce traité en 1986. En 2015, notre pays compte 44 sites Ramsar (dont un dans le Pas-de-Calais : le marais Audomarois) pour une superficie de plus de 3,5 millions d'hectares.

La convention de Ramsar a une vision large des zones humides à protéger, elle intègre les marais et marécages, les lacs et cours d'eau, les prairies humides et tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues à marée, les zones marines proches du rivage, les mangroves et les récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Les agences de l'eau

En France, il existe des agences de l'eau qui ont pour but de limiter les sources de pollutions et protéger les ressources en eau ainsi que les zones humides. Elles favorisent également une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. On compte six agences réparties sur le territoire pour gérer les sept bassins hydrographiques métropolitains.

Quelques mesures en faveur des zones humides

Échelle	Mesures mises en place	Objectifs	
Internationale	Ramsar	- Label international pour les pays qui s'engagent à préserver et appliquer une gestion durable des zones humides.	168 pays membres dans le monde => plus de 2 100 sites Ramsar 44 sites Ramsar en France => plus de 3,5 millions d'hectares.
Europe	Natura 2 000	- Préserver des habitats et espèces de milieux humides aux échelles nationale et européenne	le réseau Natura 2000 français couvre 12,5 % du territoire terrestre, 6 % du réseau, soit 400 000 hectares, portent sur des milieux humides.
France	Agence de l'eau La loi sur l'eau	- Limiter les sources de pollutions et protéger les ressources en eau ainsi que les zones humides - Favoriser une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.	7 bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et 5 bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte.
Collectivités territoriales	Politique ENS Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame verte et bleue	- Préserver la nature, les paysages, la biodiversité et les habitats naturels, de façon adaptée aux enjeux, aux spécificités des territoires et des acteurs locaux.	En 2011 => 3050 sites considérés comme ENS => 170 000 ha dont 22 800 ha de zones humides Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014

D'autres outils ou établissements contribuent à leur protection comme le Conservatoire du littoral, la fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, les parcs nationaux, la fédération des parcs naturels régionaux, les réserves naturelles...

Mots clés

Pollution et intensification de l'agriculture, modification des cours d'eau, extraction de granulats, urbanisation, installations portuaires et industrielles

Convention de Ramsar, loi sur l'eau, Natura 2000, politique ENS